

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société (dénomination sociale)
SARL (ou : SA ; ou :) au capital de euros
Siège social (adresse)
RCS (n° d'inscription et localité)

Représentée par
Ci-après dénommée le créancier

Ou

M (nom, prénom et adresse)
(Situation de famille)
Ci-après dénommé(e) le créancier

D'une part

Et

La société (dénomination sociale)
SARL (ou : SA ; ou :) au capital de euros
Siège social (adresse)
RCS (n° d'inscription et localité)

Représentée par
Ci-après dénommée le débiteur

Ou

M (nom et prénom, adresse, date de naissance)
(Situation de famille)
Ci-après dénommé(e) le débiteur

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

En garantie du paiement de la somme en principal d'un montant de euros due par à au titre de (origine de la créance), ainsi que de tous intérêts, frais et accessoires, conformément à l'article L 142-1 du Code de commerce, le débiteur donne en gage à titre de nantissement au créancier le fonds de commerce, pour lequel il est inscrit au registre du commerce de sous le numéro, désigné ci-après :

- Le fonds de commerce de exploité à sous l'enseigne comprenant la clientèle, le droit au bail correspondant tel qu'il résulte d'un acte sous seing privé (ou : notarié) conclu le à avec (ajouter, le cas échéant : en l'étude de maître), le mobilier, le matériel et équipement présents et à venir, le tout sans réserve, ni exception,
- Le fonds de commerce dont s'agit a été acquis par le débiteur le aux termes d'un acte sous seing privé (ou : notarié)

enregistré à pour un prix total de
euros.

En cas de prorogation du bail ou en cas de conclusion d'un nouveau bail pour les lieux d'exploitation du fonds, le débiteur s'engage par les présentes à en informer immédiatement le créancier et à constituer un nantissement en premier rang sur le bail prorogé ou nouveau à titre de garantie pour le montant de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires qui resterait dû à cette date, ce dans les huit jours suivant la demande qui lui en sera faite par le créancier. A défaut, le solde du montant restant dû sera immédiatement exigible.

En outre, à titre de garantie supplémentaire, le débiteur cède, délègue et transporte par les présentes au créancier toutes les sommes qui pourraient lui être versées au titre de l'indemnité d'éviction en cas de refus de renouvellement du bail par le propriétaire jusqu'à concurrence du montant de la dette restante en principal, intérêts, frais et accessoires.

Le débiteur certifie que le fonds de commerce donné en nantissement par les présentes n'est grevé d'aucune autre inscription de nantissement ou privilège de vendeur.

Le présent nantissement sera inscrit à la diligence du créancier au greffe du tribunal de commerce de

Tous frais, droits et émoluments engendrés par les présentes seront à la charge exclusive du débiteur.

Les parties font élection de domicile à

Fait à, le

En exemplaires.